

Audience ouverte à 14 heures.

MINISTERE PUBLIC : M. BERNARD

LE PRÉSIDENT demande à M. BIECHLIN et M. GRASSET de venir à la barre.

M. BIECHLIN : j'ai lu ce qu'a dit le représentant de la DRIRE. L'usine de GRANDE PAROISSE avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral complet signifié le 1er octobre 2000 qui prenait l'intégralité des obligations, nous, nous sommes soumis à l'ensemble de injonctions faites et nous avons des relations normales avec la DRIRE qui effectuait des contrôles 2 fois par an. Nous avons modernisé l'ensemble des installations nous étions au TOP de ce qui se faisait en Europe.

M. GRASSET : il y a une communauté d'analyse entre la DRIRE

et nous mêmes sur la « criticité » qui concernait la toxicité au niveau de la dangerosité du pôle chimique. Les études de danger étaient de la responsabilité de l'industriel mais lorsqu'on les soumet, les services administratifs avaient la possibilité de faire intervenir des tiers experts pour l'analyse des cas qui permettaient de réaliser ces études de danger.

M. BERGUES a dit que l'essai tir 24 n'était pas complet et qu'une partie du produit n'avait pas détonné, il a indiqué qu'il avait utilisé du nitrate d'ammonium industriel YARA, on a les mêmes essais, avec celui de GP et il y en avait de disponible je ne comprends pas pourquoi il n'est pas venu en chercher.

Sur la thèse des experts, on n'a pas assez insisté sur les déclarations de M. FAURE et M. MANENT, le tas n'était peut être pas là, on parle de quantité, on est arrivé à 1,5 kg de DCCNa. La thèse des experts est pour moi de moins en moins crédible.

Me LEVY : sur les études de danger - possibilité de faire intervenir des tiers experts pour le 221 .or, aucune étude de danger communiquée

M. GRASSET : elle était prévue, commencée et initiée, on avait l'autorisation de la DRIRE de la déposer au mois de décembre

M. BIECHLIN : en 94 nous avons demandé l'autorisation d'augmenter la capacité du 221, la DRIRE n'a pas demandé de renseignements complémentaires et comme la DRIRE on n'a pas jugé que c'était essentiel.

Me LEVY : l'étude de danger était obligatoire lorsque transposition de la directive faite dans l'arrêté du 10 mai 2000 donc obligation dans l'ensemble du bâtiment.

M. BIECHLIN : on devait la rendre pour la fin de l'année. J'étais surpris qu'on ne prenne pas en compte l'ampleur de cette catastrophe, elle a été la plus grande d'Europe et pour nous un événement majeur de ce jour douloureux qu'on puisse nous reprocher des détails alors que nous avons une usine bien gérée avec du personnel compétent, nous avons évacué avec le soutien des pouvoirs publics et de la DRIRE 40 000 tonnes de produits dangereux. On oublie ce genre de chose dans une enceinte pareille. La souffrance des nôtres et des parties civiles ne s'est pas atténuée. La thèse chimique retenue par les experts, je la trouve impossible rien ne permet de la

créditer, je suis dans ce doute affreux, je suis chimiste moi-même, je n'ai toujours pas de réponse et mes collaborateurs sont dans la même souffrance que moi.

Me CARRERE : par rapport à ce qu'étaient vos responsabilités, vous avez le moindre regret ?

M. BIECHLIN : je vous ai répondu que le regret principal c'est de ne pas avoir réalisé d'opération portes ouvertes mais c'est vrai que nous n'avons pas considéré les gens autour de nous avec la considération qu'ils auraient méritée.

LE PRÉSIDENT demande aux parties sans avocat de venir à la barre.

Mme BAUX :

Je suis une victime comme on a été nombreux à l'être je suis sans avocat parce que je n'adhère pas à la thèse accusatoire et c'est douloureux, on reste sans réponse. Ma participation était juste vous faire part de mes questions, vous présenter des témoins. L'enquête était orientée vers l'accident chimique. Je vous demande l'invalidation de la thèse accusatoire qui repose sur la piste chimique et la possibilité d'une réouverture d'enquête objective large en fonction des conclusions.

Mme CHAOUIA Nacéra :

J'étais dans le bus et je suis sortie comme une folle. Depuis le 21 septembre, c'est affreux, je ne suis pas bien, je ne dors pas bien, je prends des médicaments pour dormir autrement je ne dors pas. On ne l'oublie pas.

Quand j'entends du bruit, je sors pour voir.

M. LAGAILLARDE :

Le 21 septembre, mon domicile a été dévasté mais je n'étais pas présent à mon domicile; Je ne voulais plus y vivre, j'avais peur. J'ai besoin que soit connue la cause de cette catastrophe. Lors de l'enquête, de nombreux faits ont été ignorés par les enquêteurs, certains témoins ont été influencés il est très vite apparu que des faits majeurs ont été apportés par des témoins. La thèse chimique a été très vite prise en compte sans chercher les phénomènes précurseurs. Avant AZF je respectais les dires des experts. Lors des reconstitutions il est dommage de ne pas avoir demandé aux témoins de faire des dessins, des croquis.

Le flash lumineux constaté avant explosion, les experts ne l'ont pas expliqué piste chimique pas sérieuse

Eléments souterrains conclusions insuffisantes

Surprenant que seulement 10 % des victimes aient été autopsiées

Découverte 12 jours après l'explosion du DCCNA pas expliquée apparu alors que BARA en avait déjà parlé.

Disparition SNPE non expliquée

Nouvelle piste publiée dans le FIGARO avec nitro glycérine dans le sous-sol de la SNPE

Je demande la réouverture d'enquête.

M. MASSOU :

En 2001, je suis devenu une victime un riverain et un associatif. Je reste dans la logique de ces associations qui continuent à être informées de ce qui se passe par une information locale et nous sommes dans un certain nombre d'instances pour savoir ce qui se passe sur le site. Je suis désigné comme représentant des riverains. Le pôle chimique est sur notre territoire administratif et nous avons un suivi

administratif de tout ce qui se passe sur place. Depuis cette époque je suis cardiaque et je suis victime. Je ne pouvais pas adhérer à la thèse chimique.

J'ai acheté ma maison en 2000 et rénovée en 2001

J'ai 3 demandes à vous faire :

- le nombre de morts, le surcroît de mortalité, il faut régler le pourcentage de morts. et le nombre de blessés
- bilan de travaux d'assureurs de TOTAL, il faut connaître l'équité.
- prescrire le classement du cratère en objet mémoriel.

La présentation des constats :

- la thèse chimique juridique est impossible.
 - une explosion en surface d'un tas d'environ 300 tonnes d'ammonitrate dans le 221, ça fait 40 à 50 tonnes équivalent TNT et ce tas posé à un mètre du sol,
 - le séisme sous-terrain enregistré avant l'explosion du 221,
 - les phénomènes électriques et électromagnétiques,
 - une série de dégâts majeurs sur les sites mitoyens,
 - une série de retards en début d'enquête sur le camion qui a été bougé
 - les mesures topographiques du cratère à 1 mètre et 10 mètres cela pose problème, pas relié au calage topographique
- Il faut arrêter de faire la langue de bois.
- explosion de nitro cellulose,
 - la découverte d'une bombe sur un site de l'aérospatiale, il faut investiguer, ce n'est pas tout à faire idiot.
 - le secret défense pour le lien causal.

Je vous demande l'expertise des pylônes qui sont devant AZF et la réouverture de l'enquête.

Affaires de bombes pas idiotes

Il faut aller voir à la SNPE, CEA, et EDF si lien causal électrique admis, la responsabilité de GP et BIECEHLIN est à éliminer

Je demande un supplément d'information, je veux savoir ce qu'il s'est passé

Mme MOUTON Danielle :

La vie de ma fille a basculé. Elle avait 23 ans. Depuis 10 ans elle souffre d'hyper-acousie. Elle a des acouphènes. Elle ne peut pas venir à l'audience à cause des micros.

Elle a tout le temps mal aux oreilles. Nous savons que son mal est inguérissable. Elle est artiste, elle ne peut plus gratter le bruit du crayon sur sa toile et n'a pas pu assister au mariage de ses frères à cause du bruit. Elle ne veut pas rester à Toulouse tous les 21 septembre. On voudrait avoir des réponses. J'en peu plus de voir ma fille, je suis une mère qui ne veut plus voir souffrir sa fille. Elle a du changer de cursus scolaire. Nous sommes allées voir 12 spécialistes et il n'y a aucun espoir. SVP donnez-moi une réponse.

M. ROSSI Jean-Pierre :

Avant AZF, j'étais en bonne condition physique. A la suite de l'explosion, je me suis retrouvé handicapé à vie et les conséquences de l'explosion ne sont pas connues J'ai la chance d'avoir une expertise médicale d'avant l'explosion. Je demande que le dossier soit examiné par la Cour et qui juge elle même ce que je viens de dire.

M. VISENTIN André :

Je suis devenu handicapé physique suite à ce drame. J'ai subi 6 interventions chirurgicales extrêmement lourdes. Je dois subir un traitement médical le reste de ma vie. Votre action publique s'impose. Je demande le remboursement de 4200 euros d'honoraires à Me PRIOLLAUD, j'ai saisi le bâtonnier et je n'ai pas eu de décision. Je demande le remboursement de 16000 euros aux cabinets d'huissiers. J'ai rencontré M. JOSPIN je lui ai dit que j'avais des procédures "secret défense", j'ai averti les députés, ministres, présidents de la République. M. BIECHLIN n'est pas le seul à porter ce drame, il est intègre. il ne doit pas porter le chapeau L'usine était à l'époque vieillotte mais elle s'était améliorée. Il y a une seule vérité et une réponse précise doit être apportée.

Mme ZEYEN Jennifer :

Je suis la fille de Jacques ZEYEN. Mon père est décédé et je ne sais pas quand, où, comment et pourquoi. J'aimerais savoir pourquoi il a changé d'ambulance et pourquoi il n'est pas monté vers un centre hospitalier. Les témoins l'ont entendu dans l'ambulance. Des témoins ont évoqué des phénomènes antérieurs à l'explosion. Je demande une réouverture d'enquête et je demande éventuellement l'autopsie de mon père.

Audience suspendue à 16h 23 - reprise à 16 h 47

Me ZAPATA, avocat de parties civiles, a été entendu en ses conclusions oralement développées ;

Me JAMES-FOUCHER, avocat de partie civile, a été entendu en ses conclusions oralement développées ;

Me BREAN, avocat de parties civiles, a été entendu en ses conclusions oralement développées ;

Me AMALRIC-ZERMATI, avocat de parties civiles, a été entendue en ses conclusions oralement développées ci-après annexées et demande une requalification de mise en danger et la condamnation du groupe TOTAL

Me MALKA : les parties civiles représentées par Me AMALRIC-ZERMATI ne sont pas appelantes contre TOTAL et M. DESMARETS, or les plaidoiries étaient axées contre TOTAL, Me ALMARIC non appelante a sollicité la condamnation du groupe TOTAL alors qu'elle ne pouvait le faire.

ME MALKA : je demande qu'il lui soit donné acte que ME AMALRIC ZERMATI n'est pas appelante contre le groupe TOTAL

Me AMALRIC-ZERMATI : c'est indissociable, je vise le groupe TOTAL et l'exploitant, j'interviens au soutien de l'action publique.

Me MONFERRAN : il est impossible d'interrompre un confrère, je voudrais bien connaître les règles.

LE PRÉSIDENT : couper la parole pose un problème, mais pas impossible de se manifester si incident.

Me LEVY : je pense qu'entre confrères il n'y a pas lieu d'interrompre.

Me CARRERE : je fais partie des confrères qui ne souhaitent pas être interrompu. La Cour a fixé un cadre de la citation directe en précisant qui pouvait plaider et au nom de quel client. Il ne doit plus y avoir la moindre difficulté.

LE PRÉSIDENT : je confirme que les plaidoiries contre TOTAL sont prévues le 7 mars et j'ignorais qu'il allait être question de cela à cet instant. Les plaidoiries vont continuer avec cette précision rappelée pour les avocats qui vont s'exprimer.

Audience suspendue à 17 h 42 - reprise à 17 h 49

LE PRÉSIDENT : les conclusions écrites de Me ALMARIC étaient exclusivement contre M. BIECHLIN et GRANDE PAROISSE - tout avocat qui veut s'exprimer et plaider contre TOTAL et M. DESMARETS doit le faire savoir parce que dans le planning il est affecté un jour pour cela et il faut que la défense soit en mesure de savoir.

Me MALKA j'attends vos écritures.

Me LUTGEN loco Me GOURBAL, avocat de partie civile, a été entendu en ses conclusions oralement développées.

Audience levée à 17 h 54

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

